

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2015

Convocation du 21 novembre 2015

Le Conseil municipal de Marcilly-les-Buxy s'est réuni le vendredi 27 novembre 2015 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Billon, Maire.

Etaient présents : Mmes GILLES, GOYARD (arrivée à 21h35), JAILLET, SALIEGE, VIET, MM BILLON, MARILLIER, MONNERET, PACAUD, SIXDENIER..

Etaient excusées : Mme GOYARD (pouvoir à Mme JAILLET jusqu'à son arrivée à 21h35) M. CARPENTIER (pouvoir à Mme VIET), M. VERNOT (pouvoir à M. MONNERET) Mme RICHARD. Mme Emmanuelle GILLES est nommée secrétaire de séance

Tenue des bureaux de vote des 06 et 13 décembre 2015

Le conseil municipal établit les tours de garde pour les élections

Résultat du vote et suite de la décision du conseil municipal de mettre en vente des terrains appartenant aux biens de section des Baudots et de La Grange.

Le vote a été organisé le dimanche 25 octobre 2015 de 9 à 13 heures. Les résultats du vote sont :

Nombre d'inscrits :	128	
Nombre de votants :	61	47,65%
Ont répondu OUI pour la vente	39	63,93%
Ont répondu NON pour la vente	22	36,07%

Les membres du conseil municipal, sauf Madame JAILLET, Messieurs PACAUD, MARILLIER, SIXDENIER qui ne prennent pas part au vote (habitant dans la section concernée), valident les résultats et demandent à Monsieur le Préfet de bien vouloir statuer sur cette possibilité de vente dont le produit sera utilisé pour aménager les hameaux des Baudots et de la Grange.

Communauté de Commune Sud Côte Chalonnaise :

Information Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les dates des réunions thématiques ont été fixées :

- Social et service : 24/11/2015 à 19h30 à Savianges
- Développement économique et emploi : 30/11/2015 à 19h30 à Bissey sous Cruchaud
- Habitat et mobilité : 02/12/2015 à 20h30 à Marcilly les Buxy
- Formes architecturales : lundi 14/12/2015 à 19h30 à Chenôve
- Environnement et paysage : jeudi 17/12/2015 à 19h30 à Granges

Programme habiter mieux

Une réunion d'information est fixée le jeudi 03 décembre 2015 à 19 h à la salle Félix Menager.

L'objet de ce programme est d'aider les propriétaires à améliorer l'isolation thermique de leur habitation. Cette aide se traduit par un soutien financier qui peut aller jusqu'à 75% du montant des travaux à réaliser. L'objectif étant de mieux se chauffer et faire des économies sur les factures d'énergie.

Lors de cette réunion, M. NOUVEAU de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) présentera les modalités d'accès au programme et répondra aux questions des personnes présentes.

Plan de désherbage

Le maire fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 17 novembre 2015 à la mairie de Chenôves à laquelle ont participé MM. Patrick MONNERET, Daniel NECTOUX et Nicolas SIXDENIER.

21 communes ainsi que la CC Sud Côte Chalonnaise se lancent dans un plan de désherbage territorial. Ce plan vise à diminuer fortement les produits phytosanitaires (désherbants,

insecticides...) voire d'arriver à terme à des communes entretenues sans phytosanitaires. Les aspects techniques sont confiés à deux bureaux d'études (Agrostis et Brassica). Des journées de formation sont prévues pour les agents le 11 et le 21 janvier 2015.

Communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets ménagers 2014(RQPS)

Le conseil municipal prend connaissance du rapport qui reste à disposition en mairie.

Information opération réduc'eau

Dans le cadre d'un partenariat avec la société Objectif EcoEnergie, la CC Sud Côte Chalonnaise a mis en place une opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau à destination de l'ensemble des habitants (opération Réduc'eau©). Ces kits sont entièrement financés par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et sont composés de deux régulateurs de débit aérés et d'une douchette hydro-économe. Le montage de ces équipements sur la robinetterie existante ne pose aucun problème et ne nécessite pas de qualifications particulières. La mise en œuvre de cette opération passe par la signature d'une convention entre la commune et la société Objectif EcoEnergie.

Après discussion, le conseil municipal propose d'informer les habitants et demande que les personnes intéressées s'inscrivent en mairie. En fonction du nombre d'inscription, il prendra la décision de signer ou non la convention.

Schéma de coopération intercommunale

Le conseil doit donner son avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes avec ajout des communes du Puley, Saint Gengoux le National, Vaux en Pré, Genouilly, Curtil sous Burnand, Burnand, Collonge en Charollais et Saint Clément sur Guye (en provenance la communauté de communes entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute). Cette extension se justifie au plan du SCOT du Chalonnais, des bassins de vie et de la solidarité territoriale.

La CCSCC comptera 38 communes et 11732 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend connaissance que Monsieur le Préfet applique la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au département de Saône et Loire et par 11 voix contre et 1 abstention, donne un avis défavorable sur cette application de la loi.

Remplacement de l'horloge de commande de l'Angélus

La commande de l'Angélus étant hors service, deux devis sont proposés pour la remplacer : remplacement à l'identique pour 412.50 € TTC ou remplacement de l'horloge et du tableau de commande des cloches pour 862.50 € TTC

Le devis de 412.50 € TTC est retenu.

Demande d'un abribus au Reuil (courrier de parents)

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de parents d'élèves demandant un abribus au Reuil et du nombre d'enfants susceptibles d'utiliser le transport scolaire à cet arrêt.

Le transport du collège concernant le conseil départemental, la demande sera transmise à son service transports.

Droit de préemption urbain

Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la propriété de M.MICHARD à La Croix Pautet

Le point sur le scolaire et le périscolaire

Florie JAILLET et Laurence VIET font le compte-rendu de l'entretien qu'elles ont eu avec Monique GODIN pour faire le point sur son travail sur le temps scolaire. Elles rencontreront également Marie-Christine DEVOUCOUX et Charlène CHASSEPOT.

Anthony PACAUD fait le point sur la réunion pour le Projet Educatif Territorial avec les parents élus, les agents, et les membres de la commission Enfance et Jeunesse.

Informations diverses

- ✓ Le conseil municipal accepte de prendre une délibération pour demander une desserte en gaz sur la commune.
- ✓ Le CAUE représenté par Mme Emmanuelle LIMARE a élaboré un premier document de travail concernant l'aménagement de la traversée des Baudots. Ce document sera présenté au conseil municipal le 10 décembre.
- ✓ Une rencontre avec M. SIRUGUE est fixée au vendredi 04 décembre à 19h45.
- ✓ Le Téléthon passera sur la commune le vendredi 04 décembre à 22 h 50.
- ✓ Suite à la demande de l'association Les petits loups de Marcilly d'utiliser le préau pour la distribution des sapins le 06/12/ ou 13/12/2015 (en fonction de la livraison) avec vente de vin chaud, le conseil municipal répond qu'il ne peut pas mettre à disposition l'enceinte de la mairie un jour d'élection.
- ✓ le conseil municipal informe les habitants qu'à partir du 05 avril 2016, la télévision numérique (TNT) passe à la haute définition (attention à la compatibilité des téléviseurs).
- ✓ Le conseil municipal prend connaissance de divers courriers :
 - L'association de chasse organise un repas champêtre le samedi 04 juin 2015, une information sera faite sur le site internet de la commune.
 - Un courrier anonyme mettant en cause des jeunes et des personnes de la commune : la mairie a réagi immédiatement en prenant contact avec la gendarmerie de Buxy qui a organisé, dans un commun accord, une réunion conviant les parents des jeunes cités. Cependant le contenu et le caractère diffamatoire de cette lettre obligent le conseil municipal à faire un rappel à la loi et aux peines encourues :

La dénonciation calomnieuse - Code pénal - Art. 226-10 –

La **dénonciation**, effectuée par **tout moyen** et dirigée **contre une personne déterminée**, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu déclarant que la réalité du fait n'est pas établie ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

La diffamation –

Art. 29 de la loi du 29 juillet 1881 Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation . La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, **écrits** ou **imprimés**, placards ou affiches incriminés.

Les personnes poursuivies sont sanctionnables, du seul fait de la publication d'une imputation diffamatoire à moins qu'elles ne démontrent très exactement la vérité des imputations (*exceptio veritatis*) ou n'établissent leur bonne foi. La preuve de la bonne foi est distincte de [l'exception de vérité \(Cass. crim. 17 juin 2008\)](#)

alinéa 2 - Toute expression outrageante, méprisante ou injurieuse qui ne contient l'imputation d'aucun fait est une injure - En ce cas la preuve de la vérité est bien entendu impossible.

Art. 32 - modifié par la loi du 30 décembre 2004 –

La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera punie d'une amende de 12000 euros.

La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

Sera punie des peines prévues à l'alinéa précédent la diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

Les membres du conseil municipal,